

COMMENT SE PRÉPARER

POUR VOTRE AUDIENCE AU TAL

UN GUIDE POUR LES LOCATAIRES



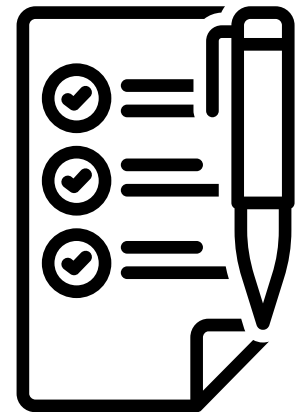
Comité d'action des locataires
de l'Ouest-de-l'Île



Centraide
du Grand Montréal

PRÉPARER VOTRE DOSSIER

Maintenant que vous avez une date pour votre audience au *Tribunal administratif du logement* (TAL), vous devez préparer votre dossier. Il sera composé de preuves matérielles, de témoignages et de vos arguments. L'audience ne portera que sur ce qui est écrit dans la demande et les éventuels amendements déposés, vous pouvez donc vous référer à ces documents pour tous les éléments que vous devrez prouver ou réfuter.



La charge de la preuve vous incombe. Voici quelques éléments à garder à l'esprit lors de la préparation de votre dossier :

CREDIBILITÉ

Les juges du TAL fondent leurs opinions sur votre crédibilité et la solidité de la preuve, ce qui signifie qu'il y a plus de 50 % de chances que vos preuves soient valables. Vous devez soigneusement construire votre dossier en mettant l'accent sur la cohérence afin d'établir la confiance avec les juges. Pratiquez vos arguments à l'avance. Pour que votre récit soit clair et convaincant, ne mentionnez que les détails pertinents pour l'affaire en question. Informez vos témoins avant l'audience des questions que vous leur poserez. Essayez d'anticiper ce que votre propriétaire dira dans son argumentation afin de pouvoir préparer votre réfutation.

ÉVIDENCE

Vous devez préparer vos preuves à l'avance, car le TAL exige que vous envoyiez une liste de preuves au tribunal et à votre bailleur dans les 45 jours suivant l'approbation de votre demande. Vous pouvez produire des preuves supplémentaires le jour de l'audience, mais cela peut entraîner un report de l'audience afin de donner à l'autre partie suffisamment de temps pour se préparer.



Si vous souhaitez présenter des preuves numériques, vous devez disposer d'un moyen de les lire pendant l'audience et en fournir une copie sur clé USB au juge et à l'autre partie.

Les preuves matérielles peuvent être :

- des photos
- des écrits tels que des textes et des courriels
- des factures et des preuves de paiement
- des preuves vidéo ou audio
- des rapports d'experts

Si vous souhaitez utiliser un rapport d'expert, essayez d'amener l'auteur avec vous, car votre propriétaire a le droit de l'interroger. Vous devez apporter trois copies de toutes les preuves matérielles, une pour vous, une pour le juge et une pour l'autre partie.

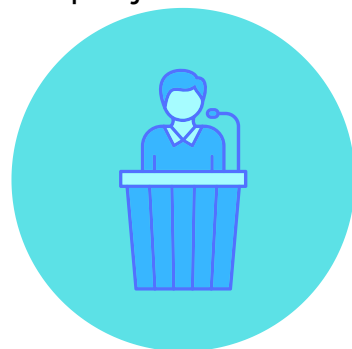
Dans tous les cas, vous devez apporter :

- la preuve de la notification de la demande et des modifications éventuelles
- Le bail et toutes les notifications de modifications de celui-ci

Veillez à étiqueter et à classer vos documents afin de pouvoir les retrouver facilement lors de l'audience et de faire gagner du temps à toutes les personnes concernées. Les juges sont souvent pressés par le temps, car de nombreuses audiences sont prévues chaque jour.

TÉMOINS

Le témoignage peut être fourni soit par un témoin oculaire, soit par un expert. Dans la salle d'audience, vous ne pouvez parler de votre propre expérience. Sinon, vos commentaires seront rejetés comme des ouï-dire. Le fait d'emmener d'autres personnes permet à ces personnes d'apporter leur expérience en tant que preuve et peut renforcer votre dossier en le corroborant. Un médecin, un agent de police, un travailleur social, un inspecteur municipal et d'autres professionnels peuvent témoigner en tant qu'experts. Si vous voulez vous assurer qu'un certain témoin sera présent à l'audience, vous pouvez lui envoyer une citation à comparaître par huissier au moins trois jours avant la date de l'audience; cette citation doit être signée par un juge administratif, un greffier spécial du TAL ou un avocat.



LA JOURNÉE DE:



SE RENDRE SUR PLACE

Si votre audience a lieu au bureau du TAL du village olympique, vous pouvez vous y rendre en voiture, en bus ou en métro. Il y a un parking payant devant le bureau. Si vous prenez le métro, prenez la ligne verte jusqu'à l'Assomption et de là, vous pouvez soit marcher (17 minutes), soit prendre le bus 136. Le bus 185 s'arrête également devant le bureau de TAL.

VOTRE ARRIVÉE

Présentez votre avis d'audience et une pièce d'identité au greffier dans la salle d'attente. On vous attribuera une salle d'audience et on vous demandera d'attendre. Lorsque le moment sera venu de vous rendre dans votre salle d'audience, votre nom sera appelé sur l'interphone. Essayez d'arriver en avance ; votre nom sera appelé trois fois, après quoi l'audience commencera sans vous.



Les audiences se déroulent en français, sauf si toutes les parties en conviennent autrement. Si vous ne parlez pas français, faites-vous accompagner d'un traducteur.

DÉCORUM

Dans la salle d'audience, il est interdit de fumer, de manger ou de boire. Il vous sera demandé de jeter toute nourriture ou boisson en entrant dans la salle d'attente. Il est également interdit de mâcher du chewing-gum et d'utiliser un téléphone portable ou un appareil photo. Habillez-vous correctement et évitez de porter un chapeau, ainsi que des vêtements contenant un message violent ou blasphématoire ou des vêtements tachés ou troués.

Pendant l'audience, vous devez vous adresser aux membres du TAL en disant "Monsieur le juge" ou "Madame le juge". Si vous vous exprimez en français, vous devez vous adresser à toutes les parties en disant "vous". Vous devez attendre que le juge vous donne la parole avant de parler et vous ne devez jamais interrompre le juge ou la partie adverse. Gardez votre calme et évitez les soupirs, les gestes d'impatience et les manifestations d'insolence pendant l'audience.



L'AUDIENCE

SERMENT

Au début de l'audience, le juge notera les noms des personnes présentes dans la salle et procédera à la prestation de serment. Les témoins devront rester dans la salle d'attente et y demeurer jusqu'au moment où ils seront appelés à la barre pour faire leur déposition.

PRESENTATION DE L'ÉVIDENCE

Le plaignant présente d'abord son dossier et le défendeur présente sa défense. Le demandeur a ensuite la possibilité de contredire ou d'invalider des éléments de la défense en présentant des contre-preuves, relatives à des faits nouveaux présentés par le défendeur.

AUDITION DES TÉMOINS

Après la présentation des preuves, des témoins seront appelés à témoigner. Les deux parties, ainsi que le juge, pourront les interroger.

PLAIDOYER

Après l'audition des témoins, les deux parties ont la possibilité d'ajouter d'autres arguments à ceux qui ont déjà été soulevés. À ce stade, vous pouvez évoquer des articles de loi ou des jugements antérieurs qui ont été rendus dans des affaires similaires. Cet élément est important car les juges sont tenus de veiller à ce que les décisions rendues par les tribunaux soient harmonieuses et cohérentes.

DÉCISION

La plupart du temps, le juge ne rendra pas sa décision le jour même de l'audience. La décision, ou le jugement, est envoyée par courrier dans les trois mois suivant l'audience.



DÉFINITIONS

Charge de la preuve : obligation de démontrer le bien-fondé de ses prétentions en apportant la preuve des faits qui les étayent. La charge de la preuve incombe normalement au plaignant, mais les deux parties doivent fournir des preuves à l'appui de leurs affirmations.

Citation à comparaître : un acte qui ordonne à une personne de se présenter devant le tribunal.

Corroboration : preuve qui confirme ou appuie une déclaration de fait.

Décorum : ensemble des règles à respecter dans une salle d'audience.

Défendeur : la partie qui est accusée

Demandeur : le partie qui a ouvert le dossier au tribunal.

Oui-dire : une déclaration extrajudiciaire présentée au tribunal par quelqu'un qui ne l'a pas prononcée à l'origine.

Prestation de serment : identification d'un témoin devant le tribunal et affirmation solennelle de dire la vérité.

Ce guide a été élaboré exclusivement à des fins d'information et ne constitue pas un avis juridique. Veuillez examiner attentivement vos options avant de continuer. Le financement de ce projet est rendu possible par Centraide du Grand Montréal.



Centraide
du Grand Montréal



**Comité d'action des locataires
de l'Ouest-de-l'Île**

Contactez-nous!

189 Boul. Hymus #208
Pointe-Claire, QC

514-505-0840 poste 8
locataires@tqsoi.org
tqsoi.org/witac